



**CENTRE HOSPITALIER**  
*Carcassonne*

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**MARCHE N° 25CNEMAPA21  
FOURNITURE DE MATERIEL ET DE PIÈCES  
DETACHÉES POUR LA REPARATION APPELS  
MALADES ET DU SYSTEME ANTI-FUGUES POUR  
LE CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE ET  
SES ANNEXES**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Article R2123-1 du Code de la Commande Publique

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date et heure limites de réception des offres**

**17 Mars 2025 à 12 H 00**

---

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>                   | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 2 - FORME, NATURE DU MARCHE</b>                    | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>              | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DE L'OFFRE</b>                    | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b> | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES</b>                        | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU</b>             | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 8 - RECOURS CONTENTIEUX</b>                        | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 9 - FINANCEMENT DU MARCHE</b>                      | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>            | <b>8</b> |

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la fourniture de matériel et de pièces détachées pour la réparation des appels malades et du système anti-fugues du Centre Hospitalier de Carcassonne et ses annexes, telles que décrites dans le Cahier des Clauses Particulières joint au dossier de consultation.

## **ARTICLE 2 - FORME, NATURE DU MARCHE**

Le marché passé à l'issue de la consultation sera un marché de type accord-cadre à bons de commande préalables conclu avec un seul opérateur économique.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 -Etendue de la consultation**

La consultation est conforme aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique : procédure adaptée.

### **3.2 - Remise du dossier de consultation – composition**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- le Cahier des Clauses Particulières,
- un acte d'engagement (formulaire ATTRI 1 pré-rempli),
- un Bordereau des prix unitaires,
- Engagements en matière de développement durable et charte RSE à signer.

Il est fortement recommandé aux candidats qui téléchargent le DCE, de s'identifier sur le site de dématérialisation. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications du DCE.

### **3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Centre hospitalier se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de modifications du dossier de consultation, les mises à jour seront transmises aux candidats dans les mêmes conditions que le dossier initial.

### **3.4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.5 - Décomposition du marché**

Le marché n'est pas décomposé en lots ni en tranches. Le marché ne comporte pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DE L'OFFRE**

Toutes les pièces de l'offre devront être paraphées, datées et signées par une personne ayant pouvoir pour engager la société. Elles auront valeur contractuelle.

### **Documents à produire**

#### **4.1 - Un dossier de candidature, fourni en un seul exemplaire, comprenant :**

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1° Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement d'entreprises
- 2° Pouvoir de la société à la personne habilitée pour l'engager et signataire des documents produits

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique :

- 3° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- 4° Les renseignements permettant la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.  
(Pour les points 3° et 4°, l'imprimé DC1 peut être utilisé)
- 5° Références : Le candidat présentera la liste de ses principales références au cours des cinq dernières années et, plus particulièrement, ses références concernant des prestations de même nature que celles objet du marché.

Le candidat peut se procurer les imprimés DC1 et DC2 via Internet, sur le site du Ministère des Finances [www.minefe.gouv.fr/services/services\\_en\\_ligne.htm](http://www.minefe.gouv.fr/services/services_en_ligne.htm)

En lieu et place des imprimés DC1 et DC2, le candidat peut s'il le souhaite fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- 6° **Le candidat indique une ou plusieurs adresses mail.** Elles devront permettre une communication au quotidien. Ces coordonnées pourront être utilisées par la Personne Publique pour :
  - demander, le cas échéant, de compléments ou précisions sur l'offre
  - informer de la décision d'attribution du marché
  - procéder à la notification du marché
- 7° Le cas échéant, la liste des documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, ainsi que les modalités d'accès à ces documents et renseignements.

#### **4.2 -Un projet de marché signé et daté comprenant :**

1. Un acte d'engagement (AE) à compléter (l'acte d'engagement doit être complété mais pas obligatoirement signé par le Candidat au stade de la candidature. Il devra être signé par le Candidat retenu pour l'attribution du marché) ;
2. Le BPU détaillé des matériels commandés par le Centre de Carcassonne : prix unitaires des principales fournitures de pièces détachées pour les appels malades et pour le système anti-fugues, tous les accessoires se rapportant au matériel proposé à rajouter si nécessaire, ainsi que le catalogue de prix en vigueur, pourcentage de remise sur tarif accordé pour les fournitures ;
3. Un mémoire technique sur notamment :
  - l'organisation de l'entreprise ;
  - moyens humains mis en œuvre et organigramme de la structure ;
  - moyen techniques, machines et outillages mis en œuvre ;
  - les qualifications / certifications de l'entreprise relatives au marché ;
  - les délais et les modalités de livraison ;
  - Expérience dans l'installation et le montage des matériels des appels malades et anti fugues du Centre Hospitalier de Carcassonne.
4. Une note relative au développement Démarche qualité, démarche environnementale, certificats et qualifications obtenus par l'entreprise ;
5. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ci-joint à accepter sans modification ; les réserves éventuelles doivent figurer en annexe à l'acte d'engagement sur un document intitulé « Réserves au Cahier des Clauses Particulières »
6. La charte RSE signée.

L'offre peut être complétée par tout autre document permettant de faciliter la compréhension de la proposition du candidat.

Les manuels d'installations (ou montage) et d'utilisation en langue française.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le candidat transmettra son offre par voie électronique, via le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'accès au site et le dépôt des offres sont entièrement gratuits. Les frais occasionnés par la certification sont entièrement à la charge du candidat.

Les dossiers de candidature et d'offre sont téléchargés ensemble, cependant ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

L'offre devra être téléchargée entièrement sur la plate-forme de dématérialisation avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique selon les mêmes procédés que précédemment par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Copie de sauvegarde :** Le candidat peut envoyer, à titre de copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier une copie des fichiers téléchargés sur la plate-forme de dématérialisation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles :

### MARCHE N° 25CNEMAPA21

**« COPIE DE SAUVEGARDE » « Matériel et pièces détachées Appels Malades et Anti-fugues » -  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé pendant les heures d'ouverture du bureau (de 9h00 à 16h00) ou envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception et de garantir sa confidentialité, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Carcassonne – Service Marchés  
1060, Chemin de la Madeleine - CS 40001 - 11010 CARCASSONNE CEDEX**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

## ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

| Critère   | Pondération |
|---|-------------|
| Valeur technique notamment sur le contenu du mémoire technique, les délais de livraison, expériences dans l'installation des systèmes ..... | 45 %        |
| Analyse des prix du BPU ligne à ligne   | 50 %        |
| Gestion Eco-responsable - prise en compte du développement durable ou Ecolabel ou équivalent  | 5 %         |

### 6.1 - Méthode de calcul de la pondération

#### - Valeur technique

Notée sur 6

Une note sur 6 sera attribuée au candidat à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération correspondant, afin d'obtenir une note sur 45.

- 0 = valeur technique de l'offre non conforme
- 2 = valeur technique de l'offre mauvaise
- 2 = valeur technique de l'offre faible
- 3 = valeur technique de l'offre moyenne
- 4 = valeur technique de l'offre satisfaisante
- 5 = valeur technique de l'offre bonne
- 6 = valeur technique de l'offre très bonne

#### - BPU

La note sera donnée à chaque candidat selon la formule suivante :

Coût du moins disant / Coût du candidat \* coefficient de pondération = Note.

#### - Gestion Eco-responsable

Noté sur 5

Une note sur 5 sera attribuée au candidat à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération correspondant, afin d'obtenir une note sur 5.

- Offre mauvaise = 1,
- Offre faible = 2,
- Offre moyenne = 3,
- Offre satisfaisante = 4
- Offre bonne = 5

Chaque candidat obtient in fine une note sur 100 points, en fonction des critères de jugement des offres précités.

#### Négociation :

Le Centre Hospitalier se réserve la possibilité de négocier, sur les aspects techniques ou financiers, avec les candidats les mieux classés, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique. Il peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché disposera d'une semaine à compter de la réception de la demande du Centre Hospitalier pour signer l'acte d'engagement qui lui sera transmis par le Centre Hospitalier et pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics, conformément aux stipulations de l'article R2144-4 du code de la commande publique. A défaut, le pouvoir adjudicateur s'adressera au candidat suivant dans le classement, et ainsi de suite.

## **ARTICLE 8 - RECOURS CONTENTIEUX**

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le biais d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier. La décision du pouvoir adjudicateur peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès du Directeur du Centre Hospitalier.

## **ARTICLE 9 - FINANCEMENT DU MARCHE**

Financement sur le budget d'exploitation du Centre hospitalier.

## **ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être déposées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse écrite sera adressée à l'ensemble des candidats, via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres.